

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	Mme Héquet, M. Calais,
Votants : 43	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 13 février 2026	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Gregoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz.

Action sociale et santé : Fixation des tarifs applicables aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mai 2026 : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 17 novembre 2025 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le tarif national plancher encadrant les prestations d'aide à domicile est passé de 24,58 € à 25 € de l'heure d'intervention pour les prises en charge relevant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et des services ménagers.

A la même date, le tarif applicable aux prestations d'aide à domicile encadré par les ca relevant des plans d'aide des GIR 5 et 6 est passé :

- De 26,80 € à 27,10 € pour une heure d'intervention d'aide à domicile du lundi au samedi,
- De 30,10 € à 30,40 € pour une heure d'intervention les dimanches et jours fériés.

Il appartient à chaque service dispensant des prestations d'aide à domicile de fixer librement les tarifs applicables à ses usagers dès lors que ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en charge financière.

Dans ce cadre, et au regard de l'évolution du coût de revient du service aide à domicile porté par la Communauté de communes, il est proposé d'augmenter les tarifs applicables aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs applicables aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mai 2026 dans les conditions ci-dessous définies :
 - Prestations réalisées du lundi au vendredi 26,30€ de l'heure d'intervention ;
 - Prestations réalisées les samedis, dimanches et jours fériés 29,90 € de l'heure.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,



Sidonie LANCIE

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.